

Le Premier ministre a adapté le 14 janvier, la stratégie d'aménagement des mesures sanitaires tenant compte de la situation épidémique liée à la covid-19 et notamment de l'apparition de nouveaux variants de ce virus. Il a également précisé les modalités de renforcement des mesures sanitaires en milieu scolaire. Ces nouvelles mesures impactent l'organisation des accueils collectifs de mineurs aujourd'hui ouverts.

INSTALLATION D'UN COUVRE-FEU A PARTIR DE 18H

Malgré le couvre-feu instauré à partir de 18h, les accueils de loisirs périscolaires peuvent accueillir les mineurs selon les horaires habituels.

S'agissant de la mesure de couvre-feu applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, les déplacements des responsables légaux et des mineurs en provenance de ou vers les lieux d'accueils directement en lien avec l'école restent autorisés après 18 heures, sous couvert de la complétion de l'attestation de déplacement dérogatoire.

MESURES GENERALES MISES EN PLACE POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents. Conformément au protocole du 2 novembre 2020 et aux textes réglementaires, plusieurs mesures sont en place sur les cantines depuis novembre : respect des gestes barrières, balisage des sens de circulation, des espaces d'attente, de la distanciation à respecter.

Le protocole sanitaire renforcé du 18 janvier 2021 rappelle des mesures déjà mises en place sur nos cantines :

- Les élèves et les personnels continuent de réaliser une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration.
- L'utilisation de produit hydroalcoolique doit être limitée pour les enfants d'âge élémentaire.
- Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire portent un masque pendant leurs déplacements. **Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.**
- Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Le maintien d'une distanciation d'un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents est requis. La stabilité des groupes étant recherchée, le non brassage entre élèves d'une même classe est respecté. Ainsi, **les mêmes élèves déjeunent tous les jours ensemble à une même table**. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas
- Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes (favoriser l'ouverture des vasisas)
- Plus d'offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un service à table pour éviter les manipulations ;
- Lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, espaces extérieurs sécurisés, gymnases, etc.) peuvent être utilisés.

MESURES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES

Les activités physiques doivent se tenir en plein air. Elles ne peuvent plus désormais être organisées à l'intérieur ;